



**Ministère de l'Environnement**

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement, conformément au paragraphe 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], modifie une condition du permis d'immersion en mer n° PYR-00498-1 comme mentionné ci-après. La condition modifiée est publiée dans le registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement le mardi 15 avril 2025.

9. Quantité totale à immerger : ne pas excéder 35 000 mètres cubes, mesure en place.

Au nom du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Gevan Mattu  
Le directeur régional  
Direction des activités de protection de l'environnement  
Région du Pacifique et du Yukon

Signé le 1er avril 2025



Environment and  
Climate Change Canada

Environnement et  
Changement climatique Canada

**Canada**